

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-187

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE 2020-058 « OPERATIONS DE CURAGE, D'ENTRETIEN, D'INSPECTION TELEVISEE ET D'INTERVENTION D'URGENCE SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Président n°2020-122 du 19 juin 2020 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché,
Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur Ouest France le 25 juin 2020 (paru le 29 juin 2020) et publié sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes le 25 juin 2020,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre n°2020-058 d'opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, d'une durée de un an reconductible deux fois pour une année, ayant pour seuil minimum annuel 25 000 € HT et pour seuil maximum annuel 70 000 € HT, à la SAUR.

Article 3 : de signer l'accord cadre n°2020-058 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

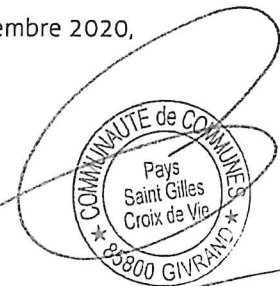
Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 24 septembre 2020,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 SEP. 2020**
- de l'affichage le : **28 SEP. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **28 SEP. 2020**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr